

Article 1 - Dénomination

Régie par les articles 60 à 79 du Code Civil Suisse et par les présents statuts et sous le nom « Association des parents d'élèves du Lycée-Collège des Creusets à Sion » (APECS) s'est constituée l'association des parents d'élèves du Lycée-Collège des Creusets (LCC). Elle est sans distinction politique, confessionnelle ou autre et sans but lucratif.

L'APECS a son siège (for juridique) à Sion, en Valais (Suisse).

Article 2 - Buts

Le but de l'Association est essentiellement de regrouper les parents d'élèves, d'entretenir des rapports suivis avec le Rectorat et les Professeurs afin de favoriser l'épanouissement des élèves.

Pour ce faire, elle s'efforce :

- de grouper tous les parents d'élèves afin de faciliter leur tâche éducative par l'étude des problèmes communs et la mise en action de résolutions communes ;
- de demander, le cas échéant, aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures utiles dans ce même but,
- de coopérer avec les autres associations de parents d'élèves dont les intérêts sont similaires,
- de collaborer avec l'Association des Elèves du LCC (SECC),
- d'apporter une aide financière aux étudiants, à l'Association des Elèves et au Rectorat pour des actions bien précises.

Article 3 – Considérations financières

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, par d'éventuels dons, legs, subsides privés ou étatiques, revenus de prestations, etc...

Le Comité décide de l'utilisation de ces ressources pour couvrir les frais de l'Association et réaliser ses buts.

Les membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé et peut être modifié par l'assemblée générale. Ce montant est dû sur envoi d'un bulletin de versement par le comité. Le non-paiement de la cotisation entraîne la perte de statut de membre.

L'exercice comptable annuel débute le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de l'année suivante afin de suivre le rythme des années scolaires.

Article 4 – Membres

Acquièrent la qualité de membre, les parents ou le représentant légal d'un(e) élève régulièrement inscrit(e) au Lycée-collège des Creusets (LCC) et ayant payé la cotisation annuelle.

Article 5 - Organes de l'Association

Les organes de l'APECS sont :

- A. L'Assemblée générale.
- B. Le Comité.
- C. Les Vérificateurs de comptes.

A. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) se compose de tous les membres présents. Elle est convoquée au moins une fois par année.

La convocation sera adressée au moins dix jours avant l'Assemblée et mentionnera l'ordre du jour.

Tous les membres peuvent faire des propositions concernant l'ordre du jour. Il est précisé que seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- l'adoption ou la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et de la gestion ;
- l'élection de la Présidente ou du Président ;
- la nomination des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes ;
- la proposition et l'approbation d'activités entrant dans les buts de l'Association ;
- la fixation du montant des cotisations,
- la dissolution de l'Association.

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être convoquée en cours d'année, au minimum dix (10) jours à l'avance, par décision prise à la majorité des membres ou par décision extraordinaire des membres du Comité. Ses attributions sont identiques à celles de l'AG.

B. Le Comité

Le Comité représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Il se compose de 3 à 9 membres choisis en tenant compte, si possible, notamment :

- de la répartition géographique des membres ;
- des différentes classes et/ou options du Collège.

Les membres du Comité sont nommés pour une période d'un an et sont rééligibles.

Le comité est composé au minimum :

- 1 Président/e,
- 1 Caissier/ère,
- 1 Secrétaire,

et également :

- 1 Vice-Président/e,
- membres actifs.

Le Comité est chargé :

- de désigner les attributions de chaque membre du comité,
- d'animer l'Association ;
- d'exécuter les affaires courantes et les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Comité peut s'entourer de groupes de travail au besoin.

L'Association est valablement représentée par la signature collective à deux du Président et du Secrétaire ou, à défaut de ce dernier, d'un membre du Comité.

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés, à l'exception du remboursement de leurs frais effectifs.

C. Les Vérificateurs des comptes

Au nombre de deux, les Vérificateurs des comptes sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Des sociétés de contrôleurs aux comptes ou des sociétés fiduciaires peuvent être élues en tant que vérificateurs. Les Vérificateurs sont rééligibles.

Article 6 – Dissolution de l'Association

L'association peut être dissoute lors d'une AG(E), à la majorité des membres présents. L'actif de l'association sera versé intégralement au(x) bénéficiaire(s) défini(s) lors de cette AG/E.

Les statuts sont révisés et approuvés au cours de l'Assemblée générale du 04.11.2020.

Sion, le 04.11.2020

Le Président,
Yann Pellissier

La Vice-Présidente,
Fatima Gaougaou

Le Caissier,
Benoît Dorsaz